

DECISION N° DEC_059_2023

Mise à disposition d'un local de l'Université Populaire du Rhin, à la Cour des Prélats, 2 Place du Docteur Kubler à Sélestat.

Durant la période scolaire 2022/2023, la Ville de Sélestat a mis à la disposition de l'Université Populaire du Rhin, un local au deuxième étage de la cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, qui compte une surface de 42 m², en vue d'y organiser ses formations le lundi et le mardi.

Madame Lucile LEFEBVRE, Présidente de l'Université Populaire du Rhin a émis le souhait de renouveler la convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 15 juillet 2024. En outre, elle demande de pouvoir également bénéficier dudit local, les samedis matin afin d'étendre l'offre de formation durant la saison à venir.

Aussi, il est proposé de mettre à la disposition de l'Université Populaire, ledit local le lundi et mardi, le samedi uniquement le matin, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir, à titre gratuit, étant précisé que les charges locatives sont fixées à un prix forfaitaire de 60 euros par mois.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition de l'Université Populaire du Rhin, le lundi, le mardi et le samedi uniquement le matin, un local à la Cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, du 1er septembre 2023 au 15 juillet 2024, à titre gratuit.

L'UP versera un montant forfaitaire de 60 euros par mois correspondant aux charges locatives.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition du local.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230830-DEC_059_2023-AU



Domaines et Intendance/Elise DOLLE

Fait à Sélestat, le 30/08/2023

Le Maire :
Marcel BAUER